

Lentille d'EAU

AGIR Maskinongé
ASSOCIATION DE LA GESTION INTÉGRÉE DE LA RIVIÈRE

5^E ÉDITION DU CONCOURS PHOTO

Québec 

RÈGLEMENTS ET CONDITIONS

THÈME DU CONCOURS : Y'ÉTANG QU'ON Y PENSE ! À LA DÉCOUVERTE DES MILIEUX HUMIDES



Havre de la luxuriante biodiversité, les milieux humides sont des espaces souvent mal compris. Les grenouilles, les salamandres, les oiseaux, les insectes ou les mammifères y trouvent un grand nombre d'avantages. En ce mois de juin, AGIR Maskinongé vous met au défi de capturer des images illustrant les milieux humides : des bottes d'eau prisent dans l'étang, un orignal se régaland dans un marais, des têtards dans un pot ... Bref, photographiez ce qui vous fait penser à un milieu humide !

QUI PEUT PARTICIPER ?

L'objectif étant de mettre en valeur les paysages de notre territoire, le concours s'adresse à tous. Il y a **une limite de 2 photos par participant !**

Or, tous les employés, représentants de l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) ou membres du jury ne peuvent participer à ce concours.

CONDITION DE PARTICIPATION

1. Chaque participant doit attester être l'auteur et l'unique titulaire du droit d'auteur de la ou des photos présentées. Chaque participant atteste avoir obtenu le consentement des personnes apparaissant sur les photos et dégage AGIR Maskinongé de toute poursuite qui pourrait être intentée à la suite de la publication des photos soumises au concours.
2. En s'inscrivant au concours, **le participant accepte d'accorder une licence gratuite exclusive à AGIR Maskinongé permettant de publier et d'exposer chacune des photos soumises au concours.** Le participant demeure le titulaire des droits d'auteur.

Lentille d'EAU

- a. Dans le cadre de ses communications, AGIR Maskinongé peut être amenée à diffuser les archives des précédents concours photo avec les mentions des droits d'auteur des photographies.

QUEL FORMAT DE PHOTO ?

Les photos déposées devront être :

- En format n'excédant pas 25 MB ;
- De dimension **minimale** 1920 x 1080 pixels ;
- Sans bordure, filigrane ou signature ;
- Les participants sont libres d'utiliser les appareils photo de leur choix ;
- Le recadrage est permis ainsi que les retouches légères ;
- Chaque dépôt de participation doit contenir **le nom et les coordonnées du photographe**, la catégorie dans laquelle est inscrite la photo ainsi que l'emplacement du lieu où la photo a été prise (le plan d'eau et la municipalité) ;
- Vous êtes invités à écrire un texte (max. 100 mots) visant à mettre en valeur ou expliquant la nature de votre photo

CRITÈRE DE SÉLECTION

Toutes les photos soumises sont jugées selon les critères suivants :

- | | |
|--|---------------------------------|
| ▶ Le respect du lieu : les photos devront avoir été prises sur le territoire du bassin versant de la rivière Maskinongé. | Préalable à la sélection |
| ▶ Le respect de la thématique | /2 |
| ▶ La qualité technique | /2 |
| ▶ La qualité esthétique | /2 |
| ▶ La composition de l'image | /2 |
| ▶ L'originalité du sujet | /2 |

Lentille d'EAU

PROCESSUS DE SÉLECTION

Nous avons 3 catégories :

- | | | |
|-------------------|------------------|-------------------|
| 1. Prix jeunesse | 2. Grand Jury | 3. Prix du public |
| (moins de 18 ans) | (18 ans et plus) | Ouvert à tous |

- ▶ La sélection des photos se déroule à l'aveugle en tout anonymat.
- ▶ Une présélection pour le respect du lieu de la prise de photo sera effectuée par les employés d'AGIR Maskinongé toutes catégories confondues.
- ▶ Pour le prix jeunesse et du Grand Jury, un jury composé de 5 membres évaluera votre cliché selon les critères de sélection préétablis dans les règlements du concours
- ▶ Les photos du Prix du public seront soumises à un vote cumulatif en ligne et lors de l'exposition publique des œuvres en juin 2023.

AGIR Maskinongé se réserve le droit de mettre fin au concours à tout moment.